

	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM					
	Séance du 04 juillet 2024					
L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Racquinghem légalement convoqué 27 juin 2024 s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEMAIRE, Maire de RACQUINGHEM						
Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	16	Votants :	19
Présents :	DEMAIRE Jean-Luc, ANDRZEJEWSKI Stéphanie, ANSEL Jean-Pierre, BAUDUIN Astrid, BULTEL René, CHARLET Christophe, CLERMONT Sabine, DELOUX Claude, DUFRENNE Yoan, GAMBLIN Francis, HANNOTEL José, LAMOOT Véronique, MAGNIER Zlata, PLOCKYN Stéphanie, PRUVOST Sébastien et Sophie SANTINI					
Excusés :	DUBOIS Colette ayant donné procuration à BULTEL René, GRIOCHE Christelle ayant donné procuration à BAUDUIN Astrid et PRUVOST Wulfran ayant donné procuration à DUFRENNE Yoan					
Secrétaire :	SANTINI Sophie					

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération 17/2024 : Transport scolaire - Convention

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs transmis par les Voyages INGLARD pour la mise à disposition d'un bus pour l'année scolaire 2024/2025.

Le tarif est de :

- 150 € TTC le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour un bus matin et soir

Le Conseil Municipal accepte la proposition transmise par les Voyages INGLARD et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les Voyages INGLARD.

Adoption à la majorité (1 abstention)

Délibération 18/2024 : API RESTAURATION – Révisions tarifaires des repas à destination du service scolaire

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'API RESTAURATION pour la livraison de repas à la cantine pour l'année scolaire 2024/2025.

Les tarifs s'établissent comme suit :

- Repas enfant : 2,75 € HT
- Repas adulte 3,38 € HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la proposition tarifaire relative à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Adoption à l'unanimité

Délibération 19/2024 : Convention tripartite – Réseau d’Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés (RASED)

Monsieur le Maire donne lecture d’un projet de convention tripartite entre le Collège Jean Jaurès, l’IEN d’Aire et la commune ayant pour but de définir la répartition des contributions et tâches à effectuer entre les différents acteurs dans le but d’acquérir des équipements et d’assurer les dépenses de fonctionnement au sein du Réseau d’Aides Spécialisées aux élèves en Difficultés (RASED).

Le RASED est composé de 2 psychologues scolaires, de 3 enseignantes « option E » spécialisées dans l’aide pédagogique à apporter aux élèves en difficultés et d’une enseignante « option G » pour les élèves rencontrant des difficultés d’adaptation scolaire.

Les participations financières de chacune des communes du territoire d’intervention du RASED correspondant à la circonscription d’Aire-sur-la-Lys sont réparties de manière équitable entre chacun des contributeurs au prorata du nombre d’élèves scolarisés dans le réseau.

La commune de RACQUINGHEM accueille 5,2 % des 4 237 enfants scolarisés dans les écoles publiques dont le RASED assure le suivi.

La participation pour l’année 2023/2024 est donc de 260,44 € (5,2 % du budget RASED + contribution forfaitaire de 10 € au titre de la participation aux frais de gestion).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de financement du Réseau d’Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés.

Adoption à l’unanimité

Délibération 20/2024 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Tableau des effectifs au 04/07/2024

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<u>Rédacteur principal</u>	B		
principal 1ère classe		1	1 poste à 35 h
<u>Adjoint administratif</u>	C		
principal 1ère classe		3	3 postes à 35 h
FILIERE TECHNIQUE			
<u>Agent de maîtrise</u>	C		
Agent de maîtrise		1	1 poste à 35 h
<u>Adjoint technique</u>	C		
Adjoint technique		6	2 postes à 35 h 1 poste à 25 h 1 poste à 23 h 1 poste à 21 h 30 1 poste à 18 h
principal 1ère classe		4	3 postes à 35 h 1 poste à 31 h
FILIERE ANIMATION	C		
<u>Adjoint d’animation</u>			
principal 1ère classe		1	1 poste à 35 h
FILIERE Médico-sociale	C		
<u>ATSEM</u>			
ATSEM principal 1ère classe		1	1 poste à 35h

TOTAL

17

Adoption à l'unanimité

Délibération 21/2024 : Cantine scolaire - Modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal prend acte et valide les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine scolaire qui prendra effet le 01/09/2024.

Adoption à l'unanimité

Délibération 22/2024 : Annulation de la délibération 15/2024 (transfert du pouvoir de police de publicité à la CAPSO)

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant d'annuler la délibération 15/2024 du 15/04/2024 approuvant le transfert à la CAPSO des pouvoirs de police de publicité. Conformément aux dispositions de l'article L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police.

En qualité de chef de l'exécutif, le Maire est donc seul compétent en matière de police de la publicité.

En conséquence, le Conseil Municipal ne pouvait pas se prononcer à ce sujet et sa délibération est de ce fait illégal.

Le Conseil Municipal annule la délibération 15/2024 du 15/04/2024 concernant le transfert du pouvoir de police de publicité à la CAPSO.

Adoption à l'unanimité

Délibération 23/2024 : Rue de Roquetoire - Rétrocession au profit de la commune des voiries et trottoirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 2 raquettes référencées AK 141 (589 m²) et AK 142 (651 m²) rue de Roquetoire n'ont jamais été rétrocédées à la commune depuis la création du lotissement.

Le propriétaire souhaite que ces parcelles soient intégrées dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession des voiries et trottoirs pour intégration dans le domaine communal de la parcelle référencée au cadastre sous les numéros 141 de la section AK, pour une superficie de 589 m² et 142 de la section AK pour une superficie de 651 m² et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite qui sera établi par l'Office Notarial SCP GRELAT, GRELAT- LORQUIN et VERBECQ à Aire-sur-la Lys.

Il est entendu que les frais liés à cette rétrocession seront entièrement supportés par la commune.

Adoption à l'unanimité

Délibération 24/2024 : VITAL'GYM audomaroise - Renouvellement de la convention d'utilisation de la salle Jean Lefebvre

Monsieur le Maire donne lecture de la demande émanant de Mme Brigitte BONIN, présidente de l'association VITAL'GYM audomaroise qui souhaite renouveler sa convention d'occupation pour la salle Jean Lefebvre pour la saison sportive 2024-2025.

Mme BONIN souhaite bénéficier de la mise à disposition de la salle Jean Lefebvre le

- Lundi de 17 H 30 à 19 H 30
- Mardi de 10 H 00 à 11 H 00

Le Conseil Municipal valide la convention d'utilisation de la salle Jean Lefebvre pour la saison sportive 2024-2025 pour une contribution financière de six euros par heure d'occupation

Adoption à l'unanimité

Délibération 25/2024 : Bilan de concertation et arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 04/2024 en date du 30 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par voie électronique du 12/02/2024 au 01/03/2024 inclus (19 jours).

Le public était invité à donner ses observations sur un registre. Aucun avis n'a été déposé.

A l'issue de la concertation, les ZAE nR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération sont validées et joint en annexe.

Après échanges, le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation, arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente, précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département et précise également que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Adoption à l'unanimité

Fin de la séance 19 H 50

